

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 MAI 2007**

**Délibération
n° 2007.05.177**

**Programme de
compostage
individuel :
approbation du
contrat d'objectifs
avec l'ADEME**

LE VINGT QUATRE MAI DEUX MILLE SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **16 mai 2007**

Membres présents :

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Bernard ALLIAT, Madeleine ANCELIN, Philippe BERTHET, Bernard BIRONNEAU, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Jean-Yves DE PRAT, Louis DESSET, Jean DUMERGUE, Guy DUPUIS, François ELIE, Brigitte FONTANAUD, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Gérard MARQUET, Jean-Claude MOGIS, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Jean-Jacques SYOEN, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Michel CHAVAGNE à Jean BOUGETTE, Bernard CONTAMINE à Philippe BERTHET, Martine FAURY à Gérard MARQUET, Annie FOUGERE à Philippe MOTTET, Didier LOUIS à Christian RAPNOUIL, Jean MARDIKIAN à Jean DUMERGUE, Patrick RIFFAUD à Jean-Claude MOGIS

Excusé(s) :

Excusé(s) représenté(s) :

Jean-Claude BESSE par Brigitte FONTANAUD, Daniel OPIC par Madeleine ANCELIN

ENVIRONNEMENT / DÉCHETS MÉNAGERS

Rapporteur : **Monsieur SAUZE****PROGRAMME DE COMPOSTAGE INDIVIDUEL : APPROBATION DU CONTRAT D'OBJECTIFS
AVEC L'ADEME**

Par délibération n°23 du conseil communautaire du 1^{er} février 2007, vous avez approuvé le principe de la mise en place du programme de compostage individuel dans le cadre des objectifs de l'ADEME et autorisé M. le Président à solliciter les subventions envisagées.

Ce contrat d'objectifs, proposé par l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME-REGION), a pour but de définir les objectifs quantitatifs et qualitatifs du programme que la collectivité doit mettre en œuvre afin de pouvoir bénéficier d'aides financières.

Les subventions sur ce programme concernent trois domaines :

- Les outils de communication (50%),
- L'emploi : recrutement d'un maître composteur (60%),
- L'achat de composteurs (20% si participation financière de l'usager).

Les objectifs du contrat :

➤ Au niveau quantitatif :

La ComAGA doit équiper 30 % de foyers (résidences principales) d'un composteur de jardin.

Pour atteindre cet objectif et obtenir les aides de l'ADEME-REGION, la ComAGA doit équiper 5 720 foyers sur une période de 3 ans en plus des 3600 foyers déjà dotés d'un composteur de jardin depuis 1997.

Afin de se rapprocher plus rapidement des objectifs du plan départemental de gestion des déchets ménagers, la ComAGA souhaite, dans une démarche volontariste, équiper 8 000 foyers, soit 2 280 foyers de plus que les objectifs de l'ADEME-REGION.

Ce programme doit permettre de détourner de la collecte « ordures ménagères », à la fin du programme de 3 ans, au moins 6 % d'OMR (ordures ménagères résiduelles).

➤ Au niveau qualitatif :

Pour vérifier si les objectifs définis ci-dessus sont atteints, la collectivité doit répondre aux demandes de l'ADEME-REGION concernant le suivi financier et les différents résultats générés par la mise en place du programme (tableau compta-coûts, tableau de suivi du temps du « maître composteurs »,...)

Budget estimé du programme :

Sur les trois années à venir, les coûts sont estimés à environ 400 000 € TTC pour l'investissement (subventionné à 20% par l'ADEME) et à 110 000 € TTC pour le fonctionnement (subventionné à 50% pour la communication et à 60% pour le financement de l'emploi du « maître composteur »).

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 3 mai 2007,

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 15 mai 2007,

Je vous propose :

D'APPROUVER le contrat d'objectifs du programme de compostage individuel proposé par l'ADEME-REGION.

D'AUTORISER Monsieur le Président à le signer.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 29 mai 2007	<u>Affiché le :</u> 29 mai 2007